



# Ligue d'Occitanie des Sports de Glace

## « Pyrénées-Méditerranée »

# Statuts

## Sommaire

<b>STATUTS</b>	02/14
<b>Article 1 - OBJET</b>	02/14
<b>Article 2 - FONCTIONNEMENT</b>	03/14
<b>Article 3 - ACTIVITE</b>	03/14
<b>Article 4 - COMPOSITION</b>	03/14
<b>Article 5 - AFFILIATION et REAFFILIATION</b>	04/14
<b>Article 6 - RESSOURCES</b>	05/14
<b>Article 7 - ORGANISMES</b> : de la ligue Occitanie des Sports de Glace	05/14
<b>Article 8 - Le PRESIDENT</b> : Election, Attribution	05/14
<b>Article 9 - Le COMITE DIRECTEUR</b> :	
Composition, Election, Attribution, Fonctionnement	07/14
<b>Article 10 - Le BUREAU</b> :	
Composition, Election, Attribution, Fonctionnement	09/14
<b>Article 11 - EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)</b>	10/14
<b>Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE</b> :	
Composition, Attribution, Fonctionnement	10/14
<b>Article 13 - MODIFICATION des STATUTS</b>	13/14
<b>Article 14 - DISSOLUTION</b>	14/14
<b>Article 15 - SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE</b>	14/14
<b>Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR</b>	14/14



## **STATUTS**

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des clubs des Sports de Glace de la région d'Occitanie «Pyrénées - Méditerranée». Enregistrés à la Préfecture de la Haute Garonne le 14 décembre 2006 sous le n°W313001330 (ancienne référence 11765), ils ont été modifiés par l'AGE du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à Narbonne.

La **Ligue d'Occitanie des Sports de Glace**, en abrégé **LOSG**, est une association constituée sous le régime de la loi du 01/07/1901.

### **Article 1 - OBJET**

Organe de déconcentration de la FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE, la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace a pour objet d'organiser et de contrôler la pratique des Sports de Glace et plus généralement, toutes activités physiques et sportives sur glace ou hors glace reconnues par la F.F.S.G., sur le territoire de la ligue d'Occitanie des Sports de Glace.

Constituée pour une durée illimitée, elle a son siège situé dans les limites géographiques de la Ligue.

Elle a pour mission

1. de régir, d'organiser et de développer tous les sports qui se pratiquent sur la glace, et notamment le patinage artistique sur glace, la danse sur glace, le patinage synchronisé, le ballet sur glace, le patinage de vitesse sur glace, le bobsleigh, la luge, le skeleton, le curling, le patinage sur glace en général et toutes les autres disciplines pratiquées sur glace, ainsi que celles pratiquées sur d'autres surfaces que la glace qui lui sont assimilées ou qui peuvent lui être connexes reconnues par la FFSG comme le In Line, le Freestyle ...
2. d'orienter, de coordonner et de surveiller l'activité des associations sportives affiliées à la F.F.S.G. et ayant leur siège social dans les départements de la Région d'Occitanie « Pyrénées - Méditerranée ».
3. de faire appliquer les statuts et les règlements de la F.F.S.G. et de se conformer aux décisions prises par son assemblée générale, son Bureau Exécutif, son Conseil Fédéral et ses Comités Sportifs Nationaux.
4. La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense ; elle s'interdit toute discrimination illégale et veillera à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS et des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par les membres des associations qu'elle regroupe.

## **Article 2 - FONCTIONNEMENT**

1. Sa durée est illimitée, tout autant que le Comité Directeur de la F.F.S.G. ne décide pas sa suppression.
2. La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace sera déclarée à la Préfecture de la région d'Occitanie « Pyrénées - Méditerranée » dans les trois mois suivant sa création, conformément à la loi du 1er juillet 1901.
3. Son siège social est fixé au domicile du Président de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace. Il peut être transféré en tout lieu de cette région par simple décision du Comité Directeur.
4. La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 7 membres, ou au moins de 4 membres constitué du président de ligue, et de 3 membres élus ayant voix délibérative. Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Ligue.

## **Article 3 - ACTIVITE**

Les moyens d'action de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace sont notamment :

1. L'organisation de toutes les épreuves et manifestations sportives régionales entrant dans le cadre de son activité, avec la participation des associations affiliées à la F.F.S.G. de la région et/ou de leurs membres, ainsi que de toutes manifestations régionales, nationales ou internationales pour l'organisation desquelles elle a reçu délégation de la F.F.S.G..
2. L'organisation d'assemblées, séminaires, conférences, stages, entraînements, cours et examens, formations juges entraîneurs et comptables, actions événementielles dédiées à tous publics, valide, en situation d'handicap et autres, l'édition et la publication de tous documents concernant les Sports de Glace et toutes les autres disciplines pratiquées sur d'autres surfaces que la glace, qui lui sont assimilées ou qui peuvent lui être connexes reconnues par la FFSG, ainsi que le développement de tous moyens nécessaires à la pratique de ces sports.
3. La gestion d'installations sportives permettant leur pratique située sur le territoire de l'Occitanie « Pyrénées - Méditerranée ».

## **Article 4 - COMPOSITION**

1. La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace est constituée par toutes les associations sportives ayant leur siège social dans les départements de la Région d'Occitanie « Pyrénées - Méditerranée », pratiquant les sports contrôlés par la F.F.S.G. et régulièrement affiliés à la F.F.S.G.
2. La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace comprend aussi les Présidents et les Membres d'Honneur qui sont nommés à l'assemblée générale en raison des services exceptionnels rendus aux sports régis par la F.F.S.G. Ces membres peuvent assister aux réunions du Comité Directeur et aux assemblées générales avec voix consultative.

3. La qualité de membre de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace se perd :
- a) pour les associations :
    - i. par retrait décidé par le Comité Directeur de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace conformément à ses statuts.
    - ii. par la radiation prononcée par le Bureau exécutif de la F.F.S.G..
  - b) pour les Présidents et Membres d'Honneur :
    - i. par la démission
    - ii. par la radiation prononcée par le Bureau exécutif de la F.F.S.G, ou le comité Directeur de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace pour motif grave. Tout membre radié pourra faire appel de cette radiation devant l'Assemblée Générale de l'organe ayant pris la décision ; l'assemblée générale de la F.F.S.G. statuera en dernier ressort.

Toute personne physique ou morale faisant l'objet d'une telle procédure doit être mise à même de préparer sa défense et être convoquée devant le Comité Directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

## **Article 5 - AFFILIATION ET REAFFILIATION**

La procédure d'affiliation ou de ré-affiliation est fixée chaque année par le Conseil Fédéral de la F.F.S.G. sur proposition de la Commission des Statuts, Normes et Règlement. Elle est détaillée dans le Règlement Intérieur et le Règlement des affiliations et des Licences.

Tout dossier d'affiliation à la F.F.S.G. doit être obligatoirement visé pour avis par la Ligue

Toute association sportive des départements de la Région d'Occitanie « Pyrénées - Méditerranée » devra fournir pour s'affilier à la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace :

1. un exemplaire à jour de ses statuts, qui devront être conformes aux lois et règlements en vigueur.
2. La composition de son Comité Directeur et de son Bureau.
3. La copie ou la photocopie du récépissé de déclaration à la Préfecture et en cas de changement de titre ou de transfert de siège, la copie ou la photocopie du nouveau récépissé de déclaration de l'association.
4. Le PV de sa dernière AG
5. Etre à jour de ses cotisations auprès de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace

## **Article 6 - RESSOURCES**

1. L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
2. Les ressources de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace se composent :
  - a) des subventions de la F.F.S.G.,
  - b) des subventions de l'Etat, de la Région, des départements, des communes et des établissements publics,
  - c) des subventions ou dons des organismes et personnes privés,
  - d) du produit des réunions, des épreuves ou manifestations qu'elle organise,
  - e) du montant des droits d'affiliation ou de réaffiliation des associations membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
3. La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace doit tenir une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan, documents qui devront être transmis à la F.F.S.G. .

## **Article 7 - ORGANISMES : de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace**

Ligue d'Occitanie des Sports de Glace comprend :

1. Une Assemblée Générale
2. un Président
3. un Bureau
4. un Comité Directeur

Le Comité Directeur peut créer toute commission pour étudier des problèmes déterminés. Il en fixe la composition, la durée, les attributions, ainsi que les modalités de fonctionnement.

## **Article 8 - LE PRESIDENT : Election, Attributions**

Le Président dirige la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.

### **1. Election**

- a) Le Président est élu pour quatre ans.  
Election dans les 6 mois après les JO d'hiver.



- b) Son élection est faite par l'assemblée générale de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace à bulletin secret, à la majorité absolue des voix dont disposent les membres de l'assemblée générale au moment du vote
- c) En cas de non élection au premier tour, seul les deux candidats ayant recueilli le plus de voix pourront se maintenir au second tour, et l'Assemblée Générale élira le Président de la Ligue à la majorité relative.
- d) Le Règlement Intérieur fixe les modalités d'organisation de l'élection.
- e) En cas de vacance au poste de Président, le Comité Directeur doit procéder dans les meilleurs délais, à l'élection au scrutin secret d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président devra intervenir nécessairement au cours de la plus proche assemblée générale dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les fonctions du nouveau Président ainsi élu prendront fin en même temps que le mandat restant à courir du précédent Président.
- f) Le Président peut exercer plusieurs mandats.

## 2. Attributions

- a) Le Président convoque l'assemblée générale, le Comité Directeur et le Bureau ; il propose l'ordre du jour et dirige les délibérations. Il a le droit de regard sur toutes les activités de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
- b) En cas d'urgence, il pourra prendre toutes décisions qu'il jugera nécessaires, mais devra en référer au Bureau qui sera réuni à cet effet dans un délai maximum de deux semaines.
- c) Les dépenses sont ordonnancées par le Président après avis du Bureau, ou à défaut, par un membre du Bureau ayant reçu à cet effet délégation du Président, dans le cadre du budget approuvé par l'assemblée générale. Pour les dépenses importantes, dont le montant sera défini dans le Règlement Intérieur, les engagements devront être validés par une double signature.
- d) La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, en cas d'empêchement, par la personne que le Président aura spécialement désignée à cet effet pour le remplacer, ou à défaut, par toute personne habilitée à cet effet par le Comité Directeur.
- e) Le Président propose préalablement au Comité Directeur toute convention pouvant engager Ligue d'Occitanie des Sports de Glace soit civilement, soit financièrement.

## **Article 9 - LE COMITE DIRECTEUR :** **Composition , Election, Attributions, Fonctionnement**

La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace est administrée par un Comité Directeur.

### **1. Composition**

Le Comité Directeur est composé au maximum de 7 membres élus (4 membres minimum).

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Général
- 3 membres

Les présidents des comités départementaux sont membres avec voix consultative.

### **2. Election**

- a) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale.
- b) Pour être éligible au Comité Directeur, il faut être majeur, jouir de ses droits civils et civiques, ne pas avoir été condamné à une peine, être membre de son groupement depuis plus de six mois, être à jour de ses cotisations et posséder une licence de la F.F.S.G. depuis plus de six mois au jour de l'élection.
- c) La durée du mandat des membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, est de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- d) Le groupement du candidat doit avoir son siège social sur le territoire de la Ligue, il doit être à jour de ses cotisations vis-à-vis de la F.F.S.G. et de ses organes déconcentrés.
- e) Le personnel salarié de la F.F.S.G. ou de la Ligue, ne peut en aucun cas poser sa candidature au Comité Directeur de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
- f) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité.
- g) En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, au sein du Comité Directeur, et pour la période allant de la constatation de la vacance à la plus proche assemblée générale, le Comité Directeur pourra se compléter par voie de cooptation. La personne cooptée doit remplir les conditions mentionnées ci-dessus pour pouvoir devenir membre du Comité Directeur. Le mandat de la personne cooptée prendra fin lors de la plus proche assemblée générale.
- h) Il devra être pourvu par voie d'élection lors de la plus proche assemblée générale au remplacement des membres dont le siège est devenu vacant. Les pouvoirs des membres remplaçants prendront fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- i) Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Comité Directeur. Pour être recevable, elle doit être signée des membres de l'assemblée générale représentant au moins un tiers des voix.
- j) Une assemblée générale extraordinaire doit, dans ce cas, être convoquée dans les vingt et un jours suivant le dépôt de la motion de défiance. Son adoption, au scrutin secret, à la majorité absolue des voix dont disposent les membres de l'assemblée générale, entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans les vingt et un jours de son adoption. Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.
- k) Le mandat des membres du nouveau Comité Directeur prendra fin à la date à laquelle les mandats des membres démis de leurs fonctions auraient normalement pris fin.

### **3. Attributions.**

Le Comité Directeur a pour mission de :

- a) Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur et envisager, le cas échéant, leur modification.
- b) Elire pour 4 ans les membres du bureau issus du comité directeur, proposés par le Président
- c) en cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, au sein du Bureau, élire à la première réunion du Comité Directeur, l'un de ses membres en remplacement du membre du Bureau concerné.
- d) approuver le budget présenté par le bureau.
- e) prohiber et sanctionner tous actes ou toutes manifestations des associations affiliées de la région ou de leurs membres qui peuvent nuire aux intérêts des sports régis par la F.F.S.G. dans sa région.
- f) à la demande du Président de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, prononcer la suspension de tout membre du Comité Directeur pour faute grave, l'intéressé ayant été au préalable, entendu par le Comité Directeur pour présenter sa défense, assisté du défenseur de son choix.
- g) fixer les orientations de la politique sportive de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace et suivre leurs applications.
- h) approuver l'ordre du jour des assemblées générales qui lui est soumis par le Président.

### **4. Fonctionnement.**

- a) Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou lorsque le quart des membres le demande.



- b) La présence du tiers des membres en exercice et la représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.
- c) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau.
- d) Un membre du Comité Directeur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre du Comité Directeur pour le représenter aux séances du Comité Directeur. Toutefois, chaque membre présent ne peut recevoir que deux pouvoirs de membres représentés.
- e) Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés au siège de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace,
- f) Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du Comité Directeur de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace perd la qualité de membre du Comité Directeur ; Son poste est considéré comme vacant.
- g) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

## **Article 10 - LE BUREAU :** **Composition , Election, Attributions, Fonctionnement**

Le Bureau assiste le Président dans la direction de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.

### **1. Composition.**

Le Bureau comprend 4 membres élus

- Un Président Elus par l'assemblée générale
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier
- Le Vice-Président .

### **2. Election.**

- a) Les membres du bureau sont, validés par le Comité Directeur, sur proposition du Président.
- b) Les membres du Bureau doivent obligatoirement appartenir au Comité Directeur.

### **3. Attributions**

- a) Le Bureau prend toutes les dispositions utiles pour assurer une bonne gestion financière, administrative et sportive de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
- b) Le Bureau est chargé de la gestion des installations sportives permettant la pratique des Sports de Glace et de toutes les autres disciplines pratiquées sur la glace, ainsi que celles pratiquées sur d'autres surfaces que la glace qui lui sont assimilées ou qui peuvent lui être connexes reconnues par la FFSG, dont l'exploitation serait éventuellement confiée à la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
- c) Le Bureau décide de toutes les questions urgentes et non prévues, sous réserve d'en rendre compte au Comité Directeur dans sa plus proche réunion.

### **4. Fonctionnement.**

- a) Le Bureau se réunit au moins deux à trois fois par an sur convocation du Président de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.
- b) L'ordre du jour est établi par le Président ou, à défaut, par le Secrétaire Général.
- c) La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des décisions prises par le bureau.
- d) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.
- e) Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives, perdra la qualité de membre du Bureau.

## **Article 11 - EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)**

La Ligue peut créer une Equipe Technique Régionale chargée de développer et de promouvoir chacune des disciplines régies par la FFSG. Le mode de désignation des membres de cette équipe, ses règles de fonctionnement, son domaine de compétence sont définies par le Règlement Intérieur de la Ligue.

## **Article 12 - L'ASSEMBLEE GENERALE : Composition, Attributions, Fonctionnement**

C'est l'organe suprême de décision de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace

### **1. Composition.**

L'assemblée générale est constituée par les représentants des associations visées à l'Article quatre-1 des présents statuts.

Les associations membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, sont représentées en assemblée générale par leur Président ou, à défaut, par un délégué, élu à cet effet par l'assemblée générale de l'association.

Pour pouvoir être délégué d'une association, il faut être majeur, jouir de ses droits civils et civiques, ne pas avoir été condamné à une peine, être membre de son groupement depuis plus de six mois, être à jour de ses cotisations auprès de la ligue et posséder une licence de la F.F.S.G. depuis plus de six mois au jour de l'élection

### **Attributions.**

L'assemblée générale :

- a) Contrôle le fonctionnement de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace: elle approuve le rapport moral-et le rapport financier et donne quitus aux membres du Comité Directeur.
- b) Approuve les orientations générales fixées par le Comité Directeur, le budget et fixe les taux de cotisations des associations membres.
- c) Décide de l'achat, de la vente ou l'échange des immeubles, ainsi que la constitution d'hypothèques.
- d) Délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.
- e) Procède, tous les quatre ans, à l'élection du Président et des membres du Comité Directeur.
- f) Décide des modifications statutaires (sous réserve que les modifications aient été approuvées par le Bureau Exécutif de la F.F.S.G.).

## **2. Fonctionnement.**

- a) L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, si possible un mois avant l'AG de la FFSG.
- b) Une réunion de l'assemblée générale en session extraordinaire peut être demandée par des associations membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, sous réserve que cette demande soit signée par le tiers au moins des associations membres et que ces associations signataires précisent dans leur demande l'objet de la convocation d'une session extraordinaire.
- c) Une réunion de l'assemblée générale en session extraordinaire doit également être tenue si une motion de défiance est déposée contre le Comité Directeur en place, conformément aux dispositions de l'Article Neuf - 2 - h des présents statuts. Dans ce cas, si la motion de défiance est adoptée, une nouvelle assemblée extraordinaire devra se tenir dans les vingt-et-un jours de son adoption, pour procéder au renouvellement du Comité Directeur.
- d) Les convocations pour l'assemblée générale sont adressées aux associations membres et aux membres d'honneur quinze jours au moins avant l'assemblée générale, par lettre ou par courrier électronique.
- e) L'ordre du jour doit être joint à la convocation. Pourront seules être traitées en assemblée générale les questions inscrites à l'ordre du jour et celles émanant des



associations membres adressées à la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, huit jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale par lettre ou par courrier électronique. L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur sur proposition du Président.

- f) Le Bureau de l'assemblée générale est le même que celui du Comité Directeur en fonction ou sortant.
- g) Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, la moitié au moins des associations membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace devront être présentes ou représentées, les associations présentes ou représentées détenant au moins la moitié des voix des membres composant l'assemblée générale.
- h) Les associations qui ne pourraient être présentes à l'assemblée générale ont la possibilité de donner procuration au représentant d'une autre association membre de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace toutefois, un délégué à l'assemblée générale ne pourra détenir, en plus du pouvoir de son association, que les pouvoirs d'une autre association membre.
- i) Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale devra être convoquée à nouveau à quinzaine, dans ce cas, l'assemblée pourra valablement siéger quel que soit le nombre des associations présentes ou représentées.
- j) Chaque association membre de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, en règle avec la F.F.S.G. dispose, en assemblée générale, d'un nombre de voix déterminée suivant le barème ci-après :

- Plus de 10 licenciés et moins de 21 : 1 voix
- De 21 à 50 licenciés : + 2 voix
- Par tranche de 50 licenciés à partir du 51ème : + 1 voix supplémentaire.

Seules sont prises en compte les licences fédérales et Kids dont les demandes complètes auront été expédiées à la F.F.S.G. avant le 1er Mai précédent l'assemblée générale (Si l'assemblée générale se tient avant le 1er Mai, il n'y aura lieu de prendre en compte pour le calcul des voix que les demandes de licence expédiées à la F.F.S.G. pour la saison en cours à la date d'envoi de la convocation pour l'assemblée générale).

Les décisions en assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix présentes ou représentées.

En cas d'élection du Président ou d'adoption d'une motion de défiance, la majorité absolue est nécessaire.

Les élections ont lieu obligatoirement au scrutin secret. En cas d'égalité de voix entre les candidats pour les derniers postes à pourvoir, il sera procédé à un second tour entre ces seuls candidats et, en cas de nouvelle égalité, sera considéré comme élu, le candidat le plus jeune.

- k) Il est établi un procès-verbal de l'assemblée générale qui doit être adressé à la F.F.S.G.

## **Article 13 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du tiers des associations membres de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace, par l'assemblée générale convoquée à cet effet en session extraordinaire. Les propositions de modifications doivent être jointes à la convocation et à l'ordre du jour. Les modifications ne peuvent être acceptées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires.

Dans tous les cas, les modifications proposées à l'assemblée générale devront avoir préalablement reçu l'aval de la F.F.S.G.

## **Article 14 - DISSOLUTION**

La Ligue d'Occitanie des Sports de Glace peut être dissoute :

- Soit par décision du Bureau exécutif de la F.F.S.G., conformément aux dispositions de l'Article trois, titre 1er des statuts de la F.F.S.G.,
- par une décision de l'assemblée générale de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'actif net de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace sera dévolu à la FFSG.

L'assemblée générale ayant prononcé la dissolution désignera deux Commissaires chargés de la liquidation des biens et du transfert de l'actif net à la FFSG.

## **Article 15 - SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE**

Le président de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace ou, à défaut, son représentant, doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où la ligue a son siège social, aux services de la Jeunesse et des Sports, à la F.F.S.G. tous les changements survenus dans l'administration ou le fonctionnement de la Ligue d'Occitanie des Sports de Glace.

## **Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur élaboré par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale, déterminera les dispositions de détail pour la mise en œuvre des présents statuts.

Ce règlement intérieur qui définira la mise en place d'une Commission de Discipline dans le respect des droits de défense, devra préalablement être soumis pour avis à la Commission des Statuts et Règlements de la F.F.S.G.

Le Président  
Bernard CARLES



Le Secrétaire Général  
Jean-Claude SCHNEIDER

